



Procès verbal

Commission des Règlements Restreinte

Réunion du : 12 mai 2023
A : ELECTRONIQUE
Présidence : M. CORROYER.
Présents : MM. JOURNOT.VIENOT

. LITIGES.

LITIGE N°85 PIERREFONTAINE LAVIRON / FRASNE 3. DEPARTEMENTAL 4 – Gr G du 16/04/2023 N°25179058

Réserve d'après match.

Attendu que le club de Pierrefontaine Laviron a adressé une réserve d'après match, par mail en date du 20/04/2023,

Attendu les conditions fixées par les articles 186.1 et 187.1 des RG de la FFF,

La commission,

Dit la réclamation d'après match hors délai, et non recevable,

Met à la charge du club de Pierrefontaine Laviron les droits de confirmation, pour un montant de 30 euros.

LITIGE N° 86 MASSIF HAUT DOUBS 1 / ARCHE FC 1. DEPARTEMENTAL 3 – Gr F du 07/05/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N° 87 VILLARS ST MAUR. BLUS. 3 / HERIMONCOURT 2. DEPARTEMENTAL 3 – Gr B du 07/05/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.